SAISON 2027
APNEE

RÈGLES DE SÉLECTION ÉQUIPE DE FRANCE

Règles validées par le Comité Directeur National en date du 10/10/2026

CHAMPIONNAT DU MONDE SENIOR PISCINE

Lieu (Pays)
Du x au x juin 2027

« Pouvoir sélectionner les meilleurs français à un moment précis de la saison pour atteindre nos objectifs »

A – OBJECTIFS DE PERFORMANCE DE L'OLYMPIADE

A1 – Les objectifs de l'équipe de France « Sénior » :

- ✓ Optimiser la stratégie d'engagement
- ✓ Figurer systématiquement au tableau des nations médaillées au championnat du Monde (top 6 à échéance de l'olympiade)
- ✓ Obtenir des quotas aux Jeux Mondiaux 2029 en individuel, chez les femmes et les hommes

A2 – Les objectifs individuels :

- ✓ Elite : être médaillé dans au moins une épreuve
- ✓ Sénior : atteindre le podium à horizon 3 à 4 ans
  - Épreuves à moyenne et forte densité (plus de 15 nations) : passer d'une 8/7ème place mondiale à une 5/4ème place dans au moins 1 épreuve
  - Épreuves à faible densité (moins de 15 nations) : passer d'une 6/5ème place mondiale à une 4/3ème place dans au moins 1 épreuve
- ✓ Relève (30 ans et moins) : se confronter à l'élite mondiale dans l'objectif d'atteindre une finale mondiale à horizon 3 à 4 ans

Un enjeu : rajeunir l'équipe de France Sénior

B – MODALITÉS DE SÉLECTION

B1 – Seuls les sportifs à jour de leur licence FFESSM, de leur passeport (valide au moins 6 mois après la date du championnat visé), de leur assurance, de leur certificat de formation prévention antidopage (ADEL), de leurs factures dues à la FFESSM, de leur certificat médical signé d'un médecin du sport (ou de leur suivi médical réglementaire pour les sportifs listés de haut niveau) pourront prétendre être sélectionnés.

B2 – L'âge minimum pour participer aux compétitions officielles CMAS Sénior est de 18 ans révolus.

COMPÉTITIONS SELECTIVES

B3 – La sélection sera établie à partir des performances réalisées entre le 1er novembre 2026 et le 4 avril 2027 lors :

- ✓ Des épreuves sélectives au championnat de France d'apnée piscine
- ✓ Des compétitions officielles inscrites au calendrier de la FFESSM ou de la CMAS (manches de coupe du Monde et compétitions « open CMAS ») ou d'une fédération nationale étrangère membre de la CMAS à la condition que cette dernière respecte le règlement international de la CMAS
- ✓ De prises de performance organisées par les Pôles France de Rennes et d'Aix en Provence (épreuves de sprint et de sprint endurance)

B4 – Seules les performances réalisées en bassin de 50 mètres seront prises en considération

CONDITIONS A SATISFAIRE

B5 – Le sportif doit préciser avant le 31 décembre les compétitions sur lesquelles il fait choix de réaliser ses minimas (courriel à la DTN – ctnhn@ffessm.fr)

B6 - Seuls les sportifs qui ont participé aux compétitions ci-après pourront prétendre être proposés à la sélection en équipe de France (conditions cumulatives) :

- ✓ Manche de coupe de France d'Agen (30 et 31 janvier 2027)
- ✓ Championnat de France Elite (mai 2027 / lieu et dates à définir)

QUOTAS DE SÉLECTION

B7 – La sélection sera établie dans la limite de 3 sportifs par épreuve et par sexe.

C – PERFOMANCES À RÉALISER POUR ÊTRE PROPOSÉ A LA SELECTION

C1 – ÉLITE ET SÉNIOR

Un sportif qui aura réalisé, au cours de la saison, les performances suivantes, sera proposé à la sélection en équipe de France Sénior (conditions cumulatives) :

- ✓ Dans une ou plusieurs épreuves, au choix, inscrite au programme du championnat du monde :
  - **Avoir réalisé au moins 2 Performances Sénior Piscine (PSP) lors des compétitions sélectives et dans le respect des dates précisée à l'article B3**
  - Être classé dans le top 3 du classement numérique national de l'épreuve actualisé au 4 avril 2027
  - Ne pas avoir fait l'objet de syncopes répétitives
  - Répondre aux objectifs de performance précisés au chapitre A

C2 – RELÈVE

Dans le cas où un ou des quotas seraient disponibles dans une épreuve suite à l'application de l'article C1, un sportif de 30 ans et moins (né en 1997 et après) qui aura réalisé les performances suivantes pourra être proposé à la sélection en équipe de France Sénior (conditions cumulatives) :

- ✓ Dans une ou plusieurs épreuves, au choix, inscrite au programme du championnat du monde :
  - Avoir réalisé au moins deux Performances Relève Piscine (PRP) lors des compétitions sélectives et dans le respect des dates précisée à l'article B3
  - Ne pas avoir fait l'objet de syncopes répétitives
  - Ne pas avoir été sélectionné plus de 3 fois en équipe de France sénior au titre de la relève
  - Répondre aux objectifs de performance précisés au chapitre A

C3 – Les Performances Sénior Piscine (PSP) et les Performances Relève Piscine (PRP) sont précisées au chapitre G du présent règlement

D – DISPOSITIONS PARTICULIERES

D1 – Le DTN se réserve la possibilité de déroger aux présentes règles afin d'étudier la sélection d'un sportif, hors quota, dans le respect des conditions ci-après :

- ✓ Sportif listé de haut niveau (élite - sénior – relève) ou ayant un double projet de très haut niveau avéré dans 2 disciplines différentes reconnues de haut niveau (nage avec palmes piscine, apnée piscine, apnée eau libre, hockey subaquatique)
- ✓ Sportifs ayant réalisé, au cours de la saison, une performance du niveau d'un podium mondial CMAS sous réserve que ce dernier ait participé à au moins une compétition sélective identifiée à l'article B3

E – OFFICIALISATION DES SÉLECTIONS

E1 – Le comité de sélection se réuni à l'issue des compétitions sélectives.
Le comité de sélection est composé :

Avec voix décisionnelle

- ✓ De l'élu chargé de l'animation nationale et du haut niveau au sein du Comité Directeur National (représentant le Président Fédéral)
- ✓ Du DTN
- ✓ Du CTN en charge de l'animation nationale et du haut niveau
- ✓ De l'entraineur principal du collectif ou à défaut d'un entraineur fédéral national de la discipline, non juge et partie, identifié par le DTN
- ✓ Du Président de la commission nationale concernée ou son représentant

Avec voix consultative

- ✓ Du médecin des équipes de France
- ✓ Des entraineurs nationaux en charge d'un Pôle France NAP

Le comité de sélection travaille à partir de :

- ✓ La liste nominative des sportifs proposés à la sélection établie par la DTN à l'issue des compétitions sélectives dans la stricte application des présentes règles ;
- ✓ La traduction opérationnelle du PPF à savoir la stratégie d'engagement mise en place, épreuve par épreuve, pour atteindre les objectifs fixés au chapitre A et satisfaire les critères précisés au E3.

E2 - Dans le cas où un membre du comité de sélection serait en position de juge et partie, ce dernier n'aura pas capacité de prendre part aux débats.

E3 – La sélection définitive des sportifs proposés à la sélection et leur éventuel départage en cas d'égalité, seront opérés à partir des critères ci-après :

- ✓ Place au classement numérique international de l'épreuve arrêté au jour de la réunion du comité de sélection
- ✓ **Résultats au championnat de France de la saison en cours**
- ✓ Progression au cours de la saison et capacité de progresser jusqu'à l'échéance
- ✓ Résultats au championnat du Monde de la saison précédente
- ✓ Profil du sportif au regard des choix stratégiques qui s'imposeront, épreuve par épreuve, pour garantir le meilleur niveau de performance de l'Équipe de France ainsi que la bonne cohésion du groupe
- ✓ Respect de la convention de haut niveau (le cas échéant)

E4 - La liste définitive des sélectionnés en Équipe de France est établie et ratifiée par le DTN. Elle parait dans les 72h suivant la réunion du comité de sélection.

E5 – La sélection d'un sportif pourra être remise en question à l'issue de chaque action de la préparation terminale de l'équipe de France si son comportement, son engagement et son niveau de performance ne sont pas conformes aux objectifs fixés au chapitre A du présent règlement et au respect de la convention d'équipe de France ou de haut niveau.

F - ENGAGEMENTS

F1 – Les sportifs sont engagés dans les épreuves pour lesquelles ils ont satisfait les conditions de sélection.

F2 - En fonction des choix stratégiques qui s'imposeront lors de la compétition, épreuve par épreuve, d'autres engagements pourront être envisagés pour chaque sportif. Les engagements définitifs seront validés par le DTN sur proposition de l'entraineur principal de l'Équipe de France concernée après avis du (des) entraineurs(s) adjoint(s) et, le cas échéant, de l'entraineur de la structure ou du club dans lequel le sportif s'entraine au quotidien.

G – PERFORMANCES MINIMALES

Bassin de 50 mètres

FEMININES	PSP (Sénior)	PRP (Relève)		HOMMES	PSP (Sénior)	PRP (Relève)
STATIQUE				**STATIQUE**		
Statique	07.00.00	06.00.00		**Statique**	08.30.00	07.30.00
DYNAMIQUE				**DYNAMIQUE**		
Monopalme	230 M	210 M		**Monopalme**	265 M	235 M
Bipalmes	215 M	195 M		**Bipalmes**	250 M	230 M
Sans palme	165 M	140 M		**Sans palme**	190 M	175 M
SPRINT ENDURANCE				**SPRINT ENDURANCE**		
2X50	39.00	41.00		**2X50**	34.00	36.00
4X50	01.45.00	02.00.00		**4X50**	01.30.00	01.40.00
8X50	04.50.00	05.15.00		**8X50**	03.50.00	04.15.00